



Message d'intérêt public

Baker Lake, désormais localité où l'alcool est non restreint

Date de début : 15 février 2018

Date de fin : 2 mars 2018

Nunavut

45 s

Baker Lake est désormais une localité où l'alcool est non restreint : il n'y a plus que les règles générales d'importation, d'achat et de consommation de la Loi sur les boissons alcoolisées qui s'appliquent.

Les résidents du hameau peuvent à présent acheter de l'alcool au Nunavut, en commandant à l'entrepôt de la Société des alcools du Nunavut sans permis d'importation. Ce permis reste obligatoire pour importer de l'alcool de l'extérieur du territoire.

Pour passer une commande ou demander un permis d'importation, communiquez avec l'entrepôt de Rankin Inlet par téléphone au 867 645-8475, par télécopieur au 867 645-3327, ou encore par courriel, à l'adresse NLCliquororders@gov.nu.ca.

Si vous avez des questions, composez le 867 645-8475 ou écrivez à l'adresse NLCliquororders@gov.nu.ca.

###

Renseignements aux médias

Denise Grandmaison

Gestionnaire des communications

Ministère des Finances

(867) 975-6818

FinanceComs@gov.nu.ca

ᐱᓐᓂᓐᓂᓐ ᓂᓐᓂᓐ ᓂᓐᓂᓐ ᐱᓐᓂᓐᓂᓐ ᓂᓐᓂᓐ ᓂᓐᓂᓐ, ᓂᓐᓂᓐᓂᓐ, ᓂᓐᓂᓐᓂᓐ ᓂᓐᓂᓐᓂᓐ, www.gov.nu.ca.

News releases are available in Inuktitut, English, Inuinnaqtun and French on www.gov.nu.ca.

Tuhaqtaghat itut Inuktitut, Qablunaatitut, Inuinnaqtun Uiviititullu talvani www.gov.nu.ca.

Les communiqués de presse sont disponibles en inuktitut, en anglais, en inuinnaqtun et en français au www.gov.nu.ca.